



Diffusé : 13 février 2023  
Affiché : 13 février 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

### Séance du Lundi 6 février 2023

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023      Président de séance : Vanessa BRUNO

Secrétaire de séance : Karine BOLUKTAS

Nombre de conseillers : 19      Votants : 18      Présents : 11

**Présents :** Vanessa BRUNO, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Michel BODOY, Alice EGMAN, Jean-Claude SECCHI, Jean-Pierre GAILLARD, Sophie COULIN, Patrick MAGNIN, Sophie THIMONIER

**Absents excusés :** Philippe ABRAHAMI donne pouvoir à Madame le Maire  
Michel MADAR donne pouvoir à Patrick MAGNIN  
Elisabeth MANIGLIER donne pouvoir à Florian LOMBARDO  
Katayoun VACHERON donne pouvoir à Sophie COULIN  
Marc-Olivier SUBLET donne pouvoir à Claire RIGAL  
Stéphanie PLAUZET donne pouvoir à Karine BOLUKTAS  
Fabrice ROUSSEAU donne pouvoir à Sophie THIMONIER

**Absent non excusé :** Jean-François NORE

---

### 01 Désignation du secrétaire de séance

Mme Karine BOLUKTAS est désignée secrétaire de séance.

### 02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier est approuvé à l'unanimité.

### 03 (D2023-02) : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif 2023 du budget de la commune – Rapport de la délibération N°2022-74 du 5 décembre 2022

*Rapporteur : Karine Boluktas*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de



Diffusé : 13 février 2023  
Affiché : 13 février 2023

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023**

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à savoir BP, DM et BS mais hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont le montant global avait été soumis à l'assemblée.

Par courrier en date du 6 janvier dernier, Monsieur le Préfet signalait que le montant et les affectations de crédits ne figuraient pas à la délibération, et ajoutait que les crédits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés avant le vote du budget.

Aussi y a-t-il lieu de rapporter la délibération n° 2022-74 en date du 5 décembre et de préciser les montants et affectations proposées, déduction faites des restes à réaliser, comme détaillé dans le tableau ci-après :



Diffusé : 13 février 2023  
Affiché : 13 février 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitres	Crédits votés au BP 2022	Décisions Modificatives 2022	Total Crédits 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante (25%)
<b>Chapitre 20</b>				
2031 - Frais d'Etudes	10 000,00	46 485,00	56 485,00	14 121,25
2051 - Logiciel		3 515,00	3 515,00	878,75
<b>Total Chapitre 20</b>	<b>10 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Chapitre 21</b>				
2111 - Terrains nus	15 000,00		15 000,00	3 750,00
2117 - Bois et Forêts	30 000,00		30 000,00	7 500,00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000,00		15 000,00	3 750,00
2128 - Autres agencements		63 000,00	63 000,00	15 750,00
21312 - Bâtiments scolaires	300 000,00		300 000,00	75 000,00
21318 - Autres bâtiments publics	22 000,00		22 000,00	5 500,00
2135 - Installations générales	2 934 003,00	-186 875,00	2 747 128,00	686 782,00
2138 - Autres constructions	8 000,00	58 000,00	66 000,00	16 500,00
2152 - Installations de voirie	437 401,00	-66 000,00	371 401,00	92 850,25
21538 - Autres réseaux	2 300,00		2 300,00	575,00
21571 - Matériel roulant - voirie	16 000,00		16 000,00	4 000,00
21578 - Autres matériels et outillage	5 000,00		5 000,00	1 250,00
2158 - Autres installations matériel et outillage technique	30 000,00		30 000,00	7 500,00
2181 - Installations générales agencement	25 000,00	-1 500,00	23 500,00	5 875,00
2182 - Matériel de transport		1 500,00	1 500,00	375,00
2183 - Matériel de bureau et informatique	18 000,00		18 000,00	4 500,00
2184 - Mobilier	2 000,00		2 000,00	500,00
2188 - Autres matériels	2 400,00	66 000,00	68 400,00	17 100,00
<b>Total Chapitre 21</b>	<b>3 862 104,00</b>	<b>-65 875,00</b>	<b>3 796 229,00</b>	<b>949 057,25</b>
<b>Chapitre 23</b>				
2313 - Constructions	1 376 830,00	-21 808,00	1 355 022,00	338 755,50
23131 - Autres bâtiments publics	9 000,00		9 000,00	2 250,00
23138 - Voirie communale		14 358,00	14 358,00	3 589,50
2315 - Installations matériels et outillages techniques		7 450,00	7 450,00	1 862,50
231510 - Voirie communale	2 409 210,00		2 409 210,00	602 302,50
<b>Total Chapitre 23</b>	<b>3 795 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 795 040,00</b>	<b>948 760,00</b>
<b>Chapitre 27</b>				
27638 - Autres établissements publics	21 949,80		21 949,80	5 487,45
<b>Total Chapitre 27</b>	<b>21 949,80</b>	<b>0,00</b>	<b>21 949,80</b>	<b>5 487,45</b>
<b>Total Global</b>	<b>7 689 093,80</b>	<b>-15 875,00</b>	<b>7 673 218,80</b>	<b>1 918 304,70</b>



Diffusé : 13 février 2023  
Affiché : 13 février 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

Le Conseil Municipal a été invité à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **RAPPORTE** la délibération N° 2022 – 74 du 5 décembre 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au vu du tableau ci-dessus, exception faire des crédits afférents au remboursement de la dette.

### **04 (D 2023-03) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif 2023 - budget commercial**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à savoir BP, DM et BS mais hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Diffusé : 13 février 2023

Affiché : 13 février 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitres	Crédits votés au BP 2022	Décisions Modificatives 2022	Total Crédits 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante (25%)
<b>Chapitre 20</b>				
2031 - Frais d'Etudes	10 000,00		10 000,00	2 500,00
<b>Total Chapitre 20</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>Chapitre 21</b>				
21318 - Autres bâtiments publics	54 397,50		54 397,50	13 599,38
2135 - Installations générales	27 026,70		27 026,70	6 756,68
<b>Total Chapitre 21</b>	<b>81 424,20</b>	<b>0,00</b>	<b>81 424,20</b>	<b>20 356,05</b>
<b>Chapitre 23</b>				
2313 - Constructions	160 801,02		160 801,02	40 200,26
<b>Total Chapitre 23</b>	<b>160 801,02</b>	<b>0,00</b>	<b>160 801,02</b>	<b>40 200,26</b>
<b>Total Global</b>	<b>252 225,22</b>	<b>0,00</b>	<b>252 225,22</b>	<b>63 056,31</b>

Le Conseil Municipal a été invité à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 du budget commercial.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au vu du tableau ci-dessus, exception faire des crédits afférents au remboursement de la dette.**

*A la question de Monsieur Bodoy, Madame Boluktas répond qu'il est prévu de voter le budget le 27 mars, après une présentation et concertation en format privé du conseil le 6 mars.*

### **05 (D 2023-04) Création d'un poste d'agent « ressources » - modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Karine Boluktas*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2022-46 du 4 juillet 2022 portant création d'un emploi de gestionnaire « ressources », en charge notamment du suivi comptable et des ressources humaines, ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de rédacteur territorial.

À la suite de divers entretiens, Madame le Maire a décidé de retenir la candidature d'un agent disposant d'une expérience confirmée en gestion des marchés publics, des finances et des ressources humaines.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

Afin de pouvoir procéder au recrutement de cet agent par voie de mutation, Madame le Maire demande au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe, qui correspond au grade détenu par le candidat.

Le poste de rédacteur territorial, créé par délibération du 4 juillet 2022, sera supprimé après avis du comité social territorial et tableau des effectifs mis à jour en conséquence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **CRÉE un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe afin d'exercer les missions de gestionnaire « ressources ».**

### **06 (D 2023-05) Ressources Humaines – Agents de surveillance de la voie publique/assistants temporaires de police municipale – emplois non permanents**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Afin de répondre aux besoins de la saison touristique, Madame le Maire propose de renforcer les effectifs de la police municipale par des agents de surveillance de la voie publique / assistants temporaires de police municipale (A.S.V.P/A.T.P.M).

Les besoins sont les suivants :

- Un agent, à temps complet, pour la période du 1er mars au 6 décembre 2023 inclus, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- Trois autres agents, également à temps complet, pour la période touristique, du 1er mai au 31 aout 2023 inclus.

Madame le Maire rappelle que le rôle des A.S.V.P est défini par une circulaire ministérielle du 28 avril 2017.

L'essentiel de leurs missions est de constater et de verbaliser les infractions au code de la route, au code des transports, au code de l'environnement ou encore au code des assurances.

Ils doivent être agréés par le procureur de la république et prêter serment devant le juge du tribunal d'instance.

Les crédits sont prévus au budget (compte 6413).

Travaillant pour une commune touristique, les A.S.V.P ont également la qualité d'A.T.P.M, ce qui leur permet de seconder les agents de police municipale sur le terrain.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 relatif à la création des emplois par l'assemblée délibérante, et L 332-23 relatif aux emplois non permanents liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu l'article L 511-3 du code de la sécurité intérieure relatif à l'agrément des A.T.P.M,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTD1701897C du 28 avril 2017 relative au rôle des A.S.V.P,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **CREE quatre postes d'ASVP/ATPM, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques :**
  - Un poste dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er mars au 6 décembre 2023 inclus,
  - Trois postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er mai au 31 août 2023 inclus.
- **FIXE l'indice majoré (IM) de rémunération à 353, soit l'indice minimum de la fonction publique.**
- **PRECISE que les agents pourront percevoir le RIFSEEP instauré par délibération du 15 décembre 2016 ainsi que la prime de fin d'année dans le cadre défini par délibération du 5 mai 1995.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à intervenir.**

### **07 (D 2023-06) Création de 6 postes d'animateurs pour l'accueil de loisirs**

*Rapporteur : Florian Lombardo*

Madame le Maire précise que, dans le prolongement du recrutement d'un responsable enfance-jeunesse et conformément aux engagements pris, un accueil de loisirs pour les 3-12 ans est en cours de création.

Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 relatif à la création des emplois par l'assemblée délibérante, et L 332-8 5° prévoit le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents inférieurs au mi-temps.

Aussi, dans le cadre de cette ouverture et pour répondre aux demandes de la population, la commune souhaite recruter six animateurs, sur des emplois à temps non complet.



Diffusé : 13 février 2023

Affiché : 13 février 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

Les animateurs assureront, sous la responsabilité de la directrice de l'accueil de loisirs, l'accueil et l'encadrement des enfants durant les vacances de printemps, les vacances d'été (3 semaines environ), les vacances d'automne, et lors des mercredis de la période scolaire, sur une base quotidienne de travail de 9H.

Durée hebdomadaire du temps de travail :

Dans le cadre d'une annualisation, il est estimé, pour les mercredis et les vacances scolaires, à 14H/semaine environ.

Ce temps de travail pourra, selon la disponibilité des animateurs recrutés, être complété avec du périscolaire.

Niveau de recrutement :

BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou en cours de formation ou équivalent requis, Permis B et PSC1 fortement souhaités

Première expérience sur un poste similaire exigée.

Missions :

- Assurer un rôle éducatif pendant les différents temps de la journée (activité, repas, hygiène...) en proposant des activités en cohérence avec le projet pédagogique
- Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Participer activement à la vie de la structure
- Communiquer avec les familles
- Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap

Niveau de rémunération : IM 353, ou l'indice minimum de la fonction publique.

En outre, les agents pourront percevoir le RIFSEEP instauré par délibération du 15 décembre 2016 ainsi que la prime de fin d'année dans le cadre défini par délibération du 5 mai 1995.

La rémunération ainsi versée s'élèvera de 10 € nets/heure.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou, à défaut, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année, renouvelable.

Au terme d'une durée de six ans, le contrat évoluera vers un contrat à durée indéterminée.

En ce cas, les contrats seront conclus en application de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique (C.G.F.P) qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents dès lors que le temps de travail est inférieur à un mi-temps.

Les crédits sont prévus au budget (compte 64).





## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **CREE six postes d'animateurs pour l'accueil de loisirs 3-12 ans, à temps non complet sur une base hebdomadaire de travail estimé à 14H. Ces emplois relèvent du cadre d'emplois des adjoints d'animation**
- **FIXE l'indice majoré (IM) de rémunération à 353, soit l'indice minimum de la fonction publique**
- **PRECISE que les agents pourront percevoir le RIFSEEP instauré par délibération du 15 décembre 2016 ainsi que la prime de fin d'année dans le cadre défini par délibération du 5 mai 1995.**
- **AUTORISE , le cas échéant, Mme le Maire, à signer les contrats afférents.**

*Monsieur Bodoy demande quelles sont précisément les missions de ces personnes. Monsieur Lombardo répond en fonction des éléments ci-dessus, projetés pendant la séance, en précisant que les enfants sont accueillis non en « garderie » mais par des animateurs avec des activités proposées aux enfants éducatives et ludiques.*

*Monsieur Bodoy demande ensuite si ce service s'autofinance. Monsieur Lombardo indique que le budget prévisionnel de ce service, implanté dans des locaux de l'école, déjà financés, est précisément en cours de préparation fine. Le coût net restant à la charge de la commune dépendra également des tarifs qui seront soumis au vote d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante. L'ensemble des ces éléments seront présentés et discuté lors de la préparation budgétaire.*

*Suite à une question complémentaire de Madame Thimonier, Monsieur Lombardo précise que les tarifs, adossés aux quotients familiaux.*

*Madame Thimonier demande ensuite si le projet pédagogique du centre de loisirs a un impact pour les enfants scolarisés. Madame le Maire et Monsieur Lombardo précisent que les projets pédagogiques de l'école dans le temps scolaire et celui de l'accueil de loisirs sont complément distincts. Monsieur Secchi demande quel est le nombre d'enfants que la commune souhaite toucher. Monsieur Lombardo répond que la commune part a contrario du besoin recensé pour envisager cette création, à savoir 84 enfants, l'an dernier. Ce recensement de besoin fait précisément actuellement l'objet d'une réactualisation suite à un sondage adressé récemment aux parents. A la question de Monsieur Bodoy, Madame le Maire confirme que ce service est inédit sur la commune.*

*Concernant le processus de recrutement, Monsieur Lombardo précise la large diffusion réalisée sur des supports adaptés et variés, notamment réseaux sociaux, susceptibles de toucher des jeunes étudiants titulaires du BAFA, nécessaire et obligatoire. De premières candidatures ont d'ores et déjà été enregistrées. Monsieur Lombardo conclut en précisant que ces postes sont donc ouverts pour ne compromettre aucun recrutement, le nombre d'animateurs recrutés sera cependant arbitré lors du vote du budget.*

*Madame le Maire se félicite de cette délibération qui répond à une véritable attente des Veyrolains, justifiant la création d'un nouveau service public porté par cette municipalité. Elle remercie Mme Peggy Gaucher, responsable, pour sa forte implication dans cette création, et souhaite une bonne ouverture à ce service.*



Diffusé : 13 février 2023

Affiché : 13 février 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°69 du 7 novembre 2022 portant création d'un emploi d'adjoint au directeur général des services, ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché territorial.

À la suite des commissions de recrutement qui se sont tenues les 19 décembre 2022 et 9 janvier 2023, Madame le Maire a décidé de retenir la candidature d'un agent disposant d'une forte connaissance de l'environnement institutionnel et local, manifestement de toutes les compétences techniques administratives, financières, de conduite de projet, et de gestion des services publics, pour les avoir successivement exercées dans un parcours professionnel très évolutif.

Afin de pouvoir procéder au recrutement de cet agent par voie de mutation, madame le maire demande au conseil municipal de créer un emploi de rédacteur principal de 2eme classe, qui correspond au grade détenu par le candidat.

Le poste d'attaché territorial, créé par délibération du 7 novembre 2022, sera conservé au tableau des emplois en attente des résultats du concours auquel s'est présentée la candidate.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **CREE un poste de rédacteur principal de 2eme classe afin d'exercer les missions d'adjoint au directeur général des services.**

*Madame le Maire indique que la présentation officielle de la personne recrutée à ce poste sera effectuée préalablement aux agents, puis en conseil municipal.*

**09 (D2023-09) Route de la Corniche – Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs – Marché de travaux dans le cadre du groupement de commande avec le Grand Annecy et ENEDIS**

*Rapporteur : Patrick Magnin*

Par délibérations en date du 8 novembre 2021 et 10 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de VEYRIER-DU-LAC, le Grand Annecy et ENEDIS pour des travaux d'aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et l'enfouissement coordonné des réseaux secs (dont une ligne moyenne tension pour ENEDIS).

Le Grand Annecy réalise, pour sa part, les travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable. Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de





Diffusé : 13 février 2023

Affiché : 13 février 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

40 % : valeur technique,  
10 % : délai.

Estimation du lot n° 2 (concerne les quatre maîtres d'ouvrage) :

<b>Total :</b>	<b>626.953,21 € HT</b>
<b>Tranche ferme :</b>	<b>329.837,35 € HT</b>
<b>Tranche optionnelle 1 :</b>	<b>128.853,52 € HT</b>
<b>Tranche optionnelle 2 :</b>	<b>168.262,34 € HT</b>
Part VEYRIER-DU-LAC :	529.728,50 € HT
Tranche ferme :	266.388,50 € HT
Tranche optionnelle 1 :	105.480,50 € HT
Tranche optionnelle 2 :	157.859,50 € HT
Part GRAND ANNECY :	28.265,00 € HT
Tranche ferme :	28.265,00 € HT
Part SYANE :	47.669,71 € HT
Tranche ferme :	25.546,70 € HT
Tranche optionnelle 1 :	20.671,01 € HT
Tranche optionnelle 2 :	1.452,00 € HT
Part ENEDIS :	21.290,00 € HT
Tranche ferme :	9.637,15 € HT
Tranche optionnelle 1 :	2.702,01 € HT
Tranche optionnelle 2 :	8.950,84 € HT

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 9 janvier 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n° 1 :** Le groupement d'entreprises CECCON/MITHIEUX/BIANCO BTP pour un montant de 2.386.261,77 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune correspond à un montant de 872 917,93 € HT.
- **Lot n° 2 :** L'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 527.164,63 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune correspond à un montant de 444 224,75 € HT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023**

- **DECIDE de retenir, en qualité de pouvoir adjudicateur, les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :**
  - o **Lot 1 / Génie Civil VRD : Groupement d'entreprises CECCON-MITHIEUX-BIANCO BTP pour un montant de 2 386 261,77 € HT, la part revenant à la charge de la commune se montant de 896 029,43 € HT**
  - o **Lot 2 / Enrobés bordures : EUROVIA pour un montant de 527.164,63 € HT, la part revenant à la charge de la commune se montant à 444 224,75 € HT**
- **AUTORISE Mme le Maire ou, à défaut son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

### **10 (D 2023-08) Route de la Corniche : travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, et sur les réseaux de télécommunications**

*Rapporteur : Patrick Magnin*

Madame le Maire, expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération sur la route de la Corniche figurant sur le tableau en annexe.

Leur montant global est estimé à :	798 986,88 €
La participation financière communale s'élève à :	555 018,49 €
La contribution au budget de fonctionnement s'élève à :	23 969,61 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VEYRIER-DU-LAC :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 798 986,88 Euros avec une participation financière communale s'élevant à : 555 018,49 Euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 23 969,61 Euros.**
- **S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 19 175,69 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 444 014,79 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*Madame le Maire rappelle que la répartition avec le SYANE dans les proportions ci-dessus est due au fait qu'il n'y avait pas de question sécuritaire justifiant une proportion supérieure de la participation du SYANE ?*

*Monsieur Bodoy s'étonne du montant global des travaux, très conséquent. Madame le Maire, consciente de cette importance, précise que la commune a tenu à rester au sein de son enveloppe budgétaire, après des travaux approfondis de concertation, dans la mesure où les premières estimations étaient bien supérieures.*

### **11 (D2023-10) Instauration du forfait mobilités durables**

Délibération retirée de l'ordre du jour.

### **12 (D2023-11) Contribution de la commune aux frais de séjours proposés par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.**

*Rapporteur : Philippe Abrahami*

Monsieur le rapporteur rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques est une association d'Education Populaire reconnue d'utilité publique. Elle encourage les initiatives locales qui permettent à tous d'accéder aux vacances, loisirs, à l'éducation, aux sports, à la culture et organise des séjours de vacances à destination des enfants du département. Depuis plusieurs années, afin de faciliter l'accès des enfants de la commune à cette offre éducative et de loisirs, la commune apporte un soutien.

Monsieur le rapporteur propose que la commune apporte une contribution financière pour l'année 2023 d'un montant de 5,25 € par jour et par enfant de la commune participant à ces séjours.

La Fédération des Œuvres Laïques présente chaque année un état justificatif du nombre d'enfants de la commune de Veyrier-du-Lac ayant participé aux séjours de l'année permettant de calculer le montant qui lui est versé.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **APPROUVE** la contribution financière de la commune aux séjours de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques à hauteur de 5,25 € par jour et par enfant de la commune de Veyrier-du-Lac au titre de l'année 2023.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

*Madame Boluktas précise que 30 jours ont été pris en compte au titre de l'exercice, soit 5 à 6 enfants pour une semaine. Madame Thimonier demande qui prend en charge le coût en dehors de cette contribution. Il est répondu que des organismes publics et divers le font. Madame Thimonier demande depuis quand la commune de Veyrier du Lac participe à cette offre : Madame Boluktas précise que cela existait déjà sous le précédent mandat.*

### **13 (D2023-12) Mise à dispositions des équipements sportifs de tennis – Autorisation de signature de la convention avec le tennis club**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention liant la commune et le Tennis Club est caduque.

Le fonctionnement des équipements sportifs de tennis, jusqu'alors lié à celui du bâtiment consacré à une activité de club house, a fait l'objet d'une remise à plat sur le plan juridique, notamment lors de plusieurs échanges écrits et en présentiel avec les dirigeants de l'associations, dont un en présence de la Fédération Française de tennis.

Cette instance a confirmé en tous points le diagnostic de la commune quant à la nécessité de recentrer la mise à disposition des biens communaux sur la pratique sportive des Veyrolains et de ses nombreux amateurs.

Parallèlement, le club a soumis à la commune un projet d'éclairage des courts de tennis assurant une réelle amélioration des conditions d'utilisation des courts pendant la saison, en soirée. La commune souhaite autoriser le tennis club à réaliser la mise en place de cet éclairage en cohérence avec l'objectif commun d'améliorer les conditions de pratique du tennis à Veyrier du Lac. Afin que les usagers puissent en bénéficier dès cette saison, ce projet doit désormais être mis en œuvre à court terme.

Parallèlement, la destination du bâtiment jusqu'alors destiné à servir de club house est menée par la Municipalité.

Aussi, afin de permettre le bon déroulement des activités tennistiques cette saison, est-il proposé de mettre à disposition par voie conventionnelle les équipements sportifs exclusivement (courts et lieux de stockage) pour une durée de trois ans à compter du 15.02.2023.

Le projet de convention ci-joint précise les biens mis à dispositions, les engagements de la commune d'une part et ceux du Tennis Club de Veyrier du Lac, d'autre part.

**Monsieur LOMBARDO ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Avec trois abstentions (Sophie Thimonier, Elisabeth Maniglier et Fabrice ROUSSEAU) et 14  
voix pour :**



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs de tennis.**
- **S'ENGAGE à autoriser le Tennis Club à réaliser les travaux d'éclairage des tennis après réception du dossier définitif des travaux**

*Madame le Maire recontextualise cette délibération en précisant que les partenariats entre la commune et les associations nécessitent une mise à jour importante à Veyrier du Lac, sur le plan administratif, juridique et réglementaire.*

*Dans cette perspective, le cadre qui régit les partenariats entre la commune et les associations nécessite une refonte et mise en conformité des conventions prévoyant les conditions de soutien aux associations (matériel, locaux, financiers, humains ...).*

*C'est pourquoi il a été mis en place une procédure d'instruction, décision et suivi des mises à disposition occasionnelle ou régulière dans les locaux de La Veyrière notamment. Dans ce cadre, les conventions d'occupation occasionnelle ont été revues et la commune dispose aujourd'hui, comme il était souhaité, d'une véritable visibilité sur les occupations de salles.*

*Monsieur BODOY s'interroge sur la délibération dans la mesure où l'exclusion du « club house » sert aussi aux inscriptions et fera défaut au club pour son activité. Madame Thimonier juge également la fermeture de ce bâtiment incongrue et peu propice.*

*Madame le Maire et Madame Rigal. Monsieur Magnin précise que, dans l'urgence, cette convention permet au club de fonctionner dès à présent sous forme transitoire, en étant titulaire d'une autorisation d'occupation conforme.*

*Après plusieurs échanges, il est évoqué la possibilité de fermer seulement l'espace cuisine, difficilement gérable ou la mise en place d'une tente pour procéder aux inscriptions. S'ensuivent plusieurs échanges sur la destination de ce bâtiment, historique, à venir, et plus généralement sur les limites d'une activité de petite restauration au sein d'un équipement sportif public recevant notamment des enfants et des jeunes. La question de la vente d'alcool s'est notamment posée, et Madame le Maire précise, qu'au-delà des autorisations et contrôles, le message de la collectivité publique se trouve mis en jeu ; pour autant, Mme le Maire précise qu'elle tient à ce qu'une convention soit signée dans la mesure où la municipalité soutient fortement cette activité et ne souhaite pas la voir compromise par une fragilité juridique dont elle ne saurait prendre la responsabilité. Madame Thimonier s'interroge sur le fonctionnement du club house, devenu un espace de restauration avec vente d'alcool, pendant les années précédentes. Il est répondu que ce fonctionnement n'était pas régulier, d'où la délibération de ce soir. Monsieur Bodoy confirme que l'évolution de cette activité autrefois sans alcool a progressivement dérivé.*

*Il restera à poursuivre la réflexion pour animer ce lieu qui, à titre conservatoire, faute de proposition de l'association inscrite dans les possibilités de la commune, doit être exclu du périmètre des biens mis à disposition.*

*Monsieur Magnin indique que ce problème est récurrent et qu'une intervention de la FFT est déjà intervenue pour tenter de réguler la situation. Or, là ils ont essayé de faire fonctionner cela comme une entreprise ce qui pose un gros problème compte tenu de leur statut et du statut de la structure provisoire pour accueillir les inscriptions.*

*S'ensuit un échange sur l'éclairage, qui a déjà fait l'objet du vote en conseil municipal privé. Monsieur Bodoy estime qu'à défaut de prise en compte de la position de la commune moult fois réitérées, il n'est pas favorable à une autorisation de la commune pour ces travaux d'éclairage. Mme le Maire indique qu'à contrario, cette délibération n'a pas vocation à gêner l'activité du club et des bénévoles, bien au contraire, et maintiendra cette autorisation sur présentation du dossier.*





## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

*Il est également précisé que la commune reste dans l'attente d'un certain nombre de pièces importantes annexées à la convention : composition du bureau transmis en Préfecture à jour, PV de la dernière AG, rapport d'activité.*

*Madame Rigal souligne qu'il est important de remettre du cadre pour préserver l'activité des associations en général et de celle-ci en particulier.*

*Madame le Maire conclut en rappelant que la convention d'objectif est nécessaire et que la commune souhaite avancer en concertation avec le tennis-club. L'activité tennistique commençant en mars, il est essentiel de ne pas la bloquer. Pour le club house, le tennis club semble encore voir les choses en termes de « gérant » et de restauration, ce qui n'est pas possible.*

*C'est au club à revenir vers la commune avec une proposition viable.*

### **14 (D2023-13) Autorisation de solliciter des subventions au titre des amendes de police**

*Rapporteur : Karine Boluktas*

Madame le Maire rappelle que la garantie de la sécurité des Veyrolains sur la commune consiste une des priorités de l'action municipale, notamment par le développement de la vidéosurveillance sur la commune, et ce, afin d'améliorer la tranquillité des habitants et leur sécurité.

Les projets prévus en 2023 dans ce cadre sont :

- L'achat de 3 gilets pare-balles, destinés à équiper une équipe de police municipale et d'ASVP-ATPM renforcée en saison touristique. Cet achat est estimé à 1 800 euros TTC
- L'acquisition et la mise en place de dispositifs de vidéo-protection, pour un montant estimé à 50 000 euros TTC

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie les subventions les plus élevées possibles du montant des projets précités au titre des amendes de police 2023, auxquels ils sont éligibles.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**- A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **APPROUVE** l'acquisition et la mise en place des dispositifs complémentaire de vidéosurveillance,
- **SOLLICITE** des subventions les plus élevées possibles du montant des projets précités au titre des amendes de police 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, à défaut son représentant à mener toutes les démarches et signer tous les actes afférents à ce dossier.

*Madame Boluktas précise qu'il s'agit de deux dispositifs de vidéosurveillance : l'un au rond-point des Pérouzes et l'autre Route des Daudes, de la Corniche, du Mont Veyrier et Lacombe. Madame le Maire précise que ces points émanent du diagnostic présenté par la gendarmerie.*



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

### **15 (D2023-14) Taxe d'habitation - assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

*Rapporteur : Karine Boluktas*

L'article 1407 du Code Général des Impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Cette possibilité est ouverte aux collectivités situées dans les zones urbaines de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, entraînant de fortes difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Celui-ci est notamment caractérisé par un niveau élevé des loyers, des prix d'acquisition des logements anciens, ainsi que par un nombre élevé de demandes de logement par rapport à l'offre existante et à la production, notamment de logement accessible et social.

Dans ces communes dont Veyrier du Lac, situé dans l'agglomération annécienne singulièrement concernée, fait partie le Conseil Municipal peut décider de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour la Ville d'Annecy est de 20 %.

Au regard de la très forte tension, croissante, sur l'accès du logement pour la population, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de porter la majoration due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour la Ville d'Annecy à 60 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou, à défaut, de faire bénéficier la commune de recettes complémentaires pour financer le service public offert à la population.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **MAJORE de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

*Madame Boluktas précise que la proportion des résidences secondaires est de 30 % environ, celles-ci se voyant offrir un service public important dispensé par la commune. Il est donc logique de les faire participer.*

*Madame le Maire ajoute que la loi de finances allonge la liste des communes éligibles à cette majoration. Elle précise que l'application de cette disposition nécessite de délibérer avant le 23.02, alors même que les communes de la rive est n'émargent pas au décret listant les communes concernées, celles-ci n'ayant pas délibéré avant 2017. Le décret d'application étant en attente, cette délibération est néanmoins soumise au vote en dépit de ce doute juridique. Il est précisé que toutes les communes du bassin annécien sont à 60 % sauf, par conséquent, celles de la rive est.*



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

*Madame Thimonier s'interroge sur un taux intermédiaire modulant la majoration des taxes. Madame Boluktas précise que les résidences secondaires sont souvent louées. Madame Thimonier considère cette nouvelle charge reste très importante pour les propriétaires. Madame Boluktas indique que ces propriétaires ne participent pas à la vie de la commune hors saison touristique et, en revanche, se voient dispenser un service important (ASVP, plage, animations et spectacles, propreté, etc ...). Madame le Maire souligne qu'une étape à 40 % ne permettrait pas de rattraper le retard qu'a de facto pris la commune, d'où la nécessité d'effectuer un « rattrapage ». Le fait de tenir compte du taux appliqué dans les communes riverains et/ou similaires est par ailleurs important.*

### **16 (D2023-15) Remboursement anticipé des prêts du SYANE à la Commune**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel, jusqu'au terme de l'exercice 2021, le SYANE avait mis en place un système de prêts à ses communes adhérentes. Celui-ci consistait à proposer aux communes membres, pour une opération de travaux rattachable au programme principal, de financer leur participation à verser au SYANE par un prêt longue durée consenti par le Syndicat.

Ces prêts aux communes étaient, chaque année, adossés à un emprunt bancaire globalisé mobilisé par le SYANE qui répercutait ensuite à chacune des communes une quote-part des emprunts selon le rythme d'amortissement du capital et le même taux d'intérêt.

Historiquement, le SYANE a permis aux communes de commencer à rembourser leur dette à la fin des travaux engagés, créant de ce fait un décalage entre le remboursement de dette globalisée effectué par le Syndicat et l'apurement de la créance de ce dernier vis-à-vis de ses communes adhérentes. La situation a été régularisée sur l'exercice 2014, les communes remboursant dès lors sur le même rythme d'amortissement du capital.

Ce décalage lié au fonctionnement financier historique du SYANE a généré pour celui-ci sur l'exercice 2022 une dette globale à hauteur de 60,6 M€ pour une créance de 68,9 M€ à l'encontre des communes, soit un écart de 8.3 M€.

Dans ce contexte où le SYANE fait face à des besoins de financement croissants et suite à la sollicitation de communes quant à la renégociation de leur dette vis-à-vis du Syndicat, une réflexion a été lancée pour évaluer les possibilités de remboursement de dette de manière anticipée. Cet apport en trésorerie pour le Syndicat aura pour but de financer ses politiques en lien avec la transition énergétique.

Aussi, le SYANE propose désormais aux communes de procéder à un remboursement anticipé de leur dette dès la fin de l'exercice 2022. Pour ce qui concerne les modalités de ce remboursement, le Syndicat propose aux communes de ne rembourser que le montant du capital restant dû et ainsi d'annuler la part d'intérêts restants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement anticipé de la dette de la commune de Veyrier du Lac



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

Le remboursement de capital restant dû s'effectuera en une seule fois auprès du syndicat (cf. délibération n°DEL-2022-325 du Syane du 8 décembre 2022).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander le remboursement de/des emprunt(s) souscrits auprès du SYANE sur l'exercice 2023, tel que détaillé ci-après :

Numero/Contrat	Objet	Organisme	Montant/Contrat	Echéance	ValeurRésiduelle	Type/débit	Durée	Taux	Periodicité	MontantIntérêt	MontantCum	EchéanceFin
0952	PRET_0299200701	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	144 416,28	7 220,91	50 546,43	PRETS	20 ans	4,63 A		2 240,3	956 121	0
0946	PRET_0299200500	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	121 751,34	6 087,87	32 030,76	PRETS	20 ans	3,64 A		1 166,25	7574,22	0
0280	PRET_0299200706	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	82 532,39	4 126,62	34 759,71	PRETS	20 ans	4,63 A		1 146,57	9272,09	0
0217	PRET_0299200600	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	5 348,20	292,41	1 754,46	PRETS	20 ans	3,97 A		60,65	382,06	0
0291	PRET_0299200000	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	20 898,04	1 044,94	1 044,94	PRETS	20 ans	5,79 A		60,5	1 105,44	0
0030	PRET_0299200001	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	19 901,80	995,09	995,09	PRETS	20 ans	5,79 A		57,62	1 052,71	0
044	PRET_0299_2012_00_00909 PISTE CYCLABLE	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	109 862,78	7 324,19	58 593,41	PRETS	15 ans	4,95 A		2 906,38	10 224,57	0
0097	PRET_0299200100	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	47 007,80	2 350,39	2 350,39	PRETS	20 ans	5,4 A		126,02	2 477,21	0
0677	PRET_0299200501	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	80 577,70	4 240,92	31 204,60	PRETS	20 ans	3,64 A		775,85	8 012,78	0
0155	PRET_0299200101	MAIRIE VEYRIER-DU-LAC	45 722,51	2 286,04	2 286,04	PRETS	20 ans	5,3 A		123,45	2 409,49	0

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **DONNE son accord pour un remboursement anticipé de la totalité des emprunts souscrits auprès du SYANE**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 16 pour procéder à ce remboursement**

### 17 (D2023-16) Approbation de la Charte Chantier Air Climat

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le secteur du BTP émet sur le territoire du Grand Anancy 8% des particules fines PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm) et 7% des NOx (Oxyde d'Azote).

Ces polluants proviennent de diverses sources, notamment de la combustion de carburants lors de l'utilisation des engins de chantiers et du transport de matériaux, mais aussi des dégagements de poussières lors des activités mécaniques.

Afin de réduire ces émissions, la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy a élaboré une charte « Chantiers Air Climat », à destination des maîtres d'ouvrage du territoire. Ce travail, réalisé entre janvier 2021 et février 2022, a consisté à dresser un état des lieux des initiatives similaires, cartographier les acteurs du territoire concernés par la démarche, et rédiger la charte. Celle-ci est le fruit d'un travail partenarial mené en concertation avec les entreprises du BTP et les partenaires institutionnels du territoire.

Elle propose une boîte à outils intervenant sur l'ensemble du cycle de vie des chantiers, de sa conception à sa réalisation, en intégrant les enjeux de commande publique.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

En fonction de la taille et du contexte des chantiers (localisation, types d'opérations...), 3 niveaux d'application de la charte sont proposés, avec pour chacun des mesures spécifiques à appliquer.

Le Grand Anancy invite les maîtres d'ouvrage du territoire à signer la Charte Chantiers Air Climat.

L'approbation de la charte engage la commune à respecter les points suivants :

- appliquer les mesures de la charte sur tous les futurs chantiers ;
- anticiper les enjeux de qualité de l'air dès la définition du besoin et sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération ;
- choisir le niveau d'application de la démarche à l'aide d'une juste analyse des enjeux inhérents au chantier ;
- décrire avec précision, dans la consultation de la maîtrise d'œuvre, les obligations contractuelles en lien avec la démarche ;
- être force de proposition, afin de faciliter la mise en place d'actions du maître d'œuvre ou des entreprises, et permettre le développement de solutions innovantes ;
- s'assurer du respect des mesures contractuelles par la mise en place d'un contrôle régulier ;
- établir un bilan de la démarche pour assurer le retour d'expérience et favoriser l'évolution de la charte.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette charte sur le territoire, le Grand Anancy assurera une mission d'accompagnement des signataires et d'animation territoriale. Il réunira régulièrement les partenaires concernés, et tiendra à jour la liste des signataires.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs :**

- **APPROUVE la charte « Chantiers Air Climat » telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **FAIT respecter la charte « Chantiers Air Climat » sur les futurs chantiers de la commune ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Monsieur Bodoy demande si les entreprises doivent signer la Charte et s'il existe des sanctions. Il est répondu par la négative, la Charte recueillant des orientations vers lesquelles il convient de tendre. Monsieur Bodoy explique que cette démarche est par conséquent inutile, comme les rédactions de Chartes de la période actuelle, par ailleurs trop nombreuses et coûteuses ; c'est pourquoi il vote contre.*

### **18 Communications**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été pris depuis le dernier conseil municipal :

- 50 arrêtés de voirie
- Dont 6 arrêtés de concession au cimetière

Le nombre de DIA traitées depuis le précédent conseil municipal est de 9.



Diffusé : 13 février 2023  
Affiché : 13 février 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 février 2023

### 19 Questions diverses

Aucune question diverse.

**La séance est levée à 21 h 40.**

A Veyrier-du-Lac, le 13 février 2023

La Maire,  
Vanessa BRUNO



*Pour le Maire empêché  
La Maire-adjointe aux finances  
et secrétaire de séance  
Karine BOLUKTAS*